

ARRETE n° 2026-1312

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande présentée le 5 mai 2026, par Méllssa PAGES, Présidente de l'association "Salsa Bressuire", domiciliée 8 Chemin du Linot 79300 Bressuire, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le 21 juin 2026 de 18h00 à 00h00, rue Anatole France de BRESSUIRE, à l'occasion de Fête de la musique,

ARRETE

Article 1

Méllssa PAGES, Présidente de l'association "Salsa Bressuire", domiciliée 8 Chemin du Linot 79300 Bressuire est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le 21 juin 2026 de 18h00 à 00h00, rue Anatole France de BRESSUIRE, à l'occasion de Fête de la musique,

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'intéressé.



**Pour le Maire,
L'Adjointe,**

Véronique VILLEMONTAIX

Mis en ligne le 12 mai 2026